

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	47 présents – 43 avec voix délibérative -
Pouvoirs :	7 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de juillet à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis à la salle Abbé Féraud de la Mairie de Digne les bains, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative	Autres suppléants
ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents :1 Pouvoir : 1	BIENNASSEZ COSTE – Pouvoir à CAMILLERI Claude CAMILLERI Claude		
BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 3 Pouvoir : 0	MATRAY Mickael BURLE Jacques	FIGUIERE Serge	
DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 11 3 avec voix non délibérative Pouvoirs : 1 NV	PIN Christophe LABOURASSE Serge – Pouvoir à BLANC Michel (NV) IAVARONE Gérard PIN Jean-Louis FAURE Bernard BLANC Michel – COULLET Alain	GUILLOT Jean-Claude BERVAS Laurent	BARATHON Noel MAYENC Thierry ZANARTU HAYER Italo
FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents :2 Pouvoir : 1	CHIAPPELLA Christian- Pouvoir à HENRY Olivier HENRY Olivier	MEYER Marie Louise	

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 5
1 avec voix non délibérative
Pouvoir :

Titulaires

POURCIN Pierre
BAUMEL Gérard
LATIL Roland
SILVY Lucien

Suppléants avec voix délibérative

Autres suppléants

HAMEAU Michel

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 3
Pouvoir : 1

ENTRESSANGLE John
*LACHAMP Jean-Jacques – Pouvoir
à ENTRESSANGLE John -*

REIS Maxime
PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORAISON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 0

LEDEY Olivier
MUNOZ Esteban

MISTRAL Louis
DESJARDINS Lila

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 5
Pouvoirs :

MARTORANO Robert
VINCENT Jean Marc
BICHON Bruno

SGARAVIZZI Jean Marie
BELLON Patrick

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présent : 4
Pouvoir : 0

GRILLON Nadine
RICAUD Jean-Jacques

ARNOUX RAVEL Arlette
AMBROSI Robert

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

MARTIN Serge
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny
*FEDELE Marlène -Pouvoir à
MARTIN Serge*

JOYCE Laurent

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 1
Pouvoir : 0

SAVORNIN Béatrice

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6
Présents : 3
Pouvoirs : 2

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
*DAUPHIN Frédéric – Pouvoir à
GAY Robert*
*ROVIRA Marc - Pouvoir à
TEMPLIER Jean-Pierre*

DE MARCHI Yvon

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3

Présents : 1

Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves

GUERINI Claude – Pouvoir à

VADOT Pierre-Yves

Etaient présents :

M. MASSETTE René – Président honoraires

SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général –

Personnes Invités et excusés :

En raison de l'actualité politique, nous n'avons pas pu inviter les parlementaires.

Enedis a également un droit de réserve.

Conseiller aux décideurs locaux (CDL): M. SARRON Eric

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance et remercie tous les délégués de leur présence. Le Président remercie la Mairie de Digne les Bains pour la salle Abbé Féraud et en particulier Monsieur Michel BLANC, vice-président du SDE 04 et remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.

Madame DESJARDINS Lilas est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2024 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 30 mai 2024.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 29 mars 2024.

Le Président demande s'il y a des observations. Une observation a été faite par M. CHIAPELLA Christian, en effet une erreur s'est glissée dans les présences – M. HENRY Olivier avait été marqué présent alors qu'il s'agissait de M. CHIAPELLA Christian

La page rectifiée a été renvoyée le 31 mai.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 29 mars 2024.**

2. INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le jeudi 13 juin 2024 à la Mairie de Peyrus.

L'ordre du jour était le suivant

1. Reliquats FACE
2. Préparation Comité Syndical du 5 juillet 2024
3. Autorisation du syndicat pour un précontentieux en matière de télécommunications (information)

DEUXIEME PARTIE

4. Présentation IRVE – Déploiement – Situation financière et projections

La délibération a été adoptée à l'unanimité. Voici un descriptif de celle-ci :



1.AFFECTATION RELIQUATS FACE

Rapporteur : M. Jean-Jacques Ricaud, vice-président délégué aux travaux

Dans le but de préserver nos ressources et d'utiliser au mieux les subventions et financements qui sont alloués, le SDE reste notamment vigilant pour :

- Affecter sur les reliquats disponibles sur les programmes FACE des affaires qui peuvent démarrer rapidement Aussi, il est proposé au Bureau, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE S 2022

Sur ce programme le reliquat disponible est de 21.000 €

Il est proposé d'affecter l'ensemble sur l'affaire N° 22-0136- Simiane la Rotonde – « Sécurisation Poste Dérie »

Il est proposé d'affecter 19.954.51 € de reliquat sur le dossier 22-0136 Simiane la Rotonde « Sécurisation Poste Dérie »

Pour information les reliquats disponibles sur les autres programmes FACE 2022 sont :

FACE Extension 2022 : 52 972.55 €

FACE Renforcement 2022 : 30.000 €

Le Bureau à l'unanimité décide :

- **D'inscrire l'opération suivante afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE :**
- **Dossier 22-0136 – Simiane la Rotonde « Sécurisation Poste Dérie » sur le programme FACE S 2022**

3. CONTRAT ET AVENANT

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Pour information une décision du Président a été prise pour le renouvellement de la ligne de trésorerie visé en préfecture le 17/04/2024.

SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 5211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU SYNDICAT

Le Président,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 5211.

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment l'article R 2194-1

Vu la délibération N° 02 du 15 octobre 2020 autorisant le Président à passer les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 euros par année civile.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie du Syndicat afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement adressée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contenant :

- un montant plafond de 500 000 euros ;
- une durée d'un an ;
- un taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge de 0,70 % ;
- une base de calcul des intérêts : 365 jours ;
- une commission de confirmation : 0.20 % ;
- une facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation ;
- un montant minimum d'un tirage de 50 000 € ;
- l'absence de frais de dossier et de parts sociales.

ARTICLE 1 : Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérés ci-dessus

ARTICLE 2 : Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat.

ARTICLE 3 : Signe tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier principal.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Par ailleurs, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site télé recours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Liste des marchés et avenants du 01/03/2024 au 10/06/2024

Marchés

Marché	Titulaire	Durée	Montant ht	Signature
Refonte du site internet	LA JUNGLE DESIGN	Accord cadre à bons de commande 4 ans - 06/2024 à 06/2028	Maxi 50 000 €	En attente - Avis favorable CAO 10/06/2024

Avenants

Marché	Titulaire	Objet Avenant	Montant ht	Signature
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°1 VRD	DURANCE TRAVAUX	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
		N°2 - Travaux complémentaires	9 039,96 €	10/06/2024
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°2 Maçonnerie	BERLENGUE	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°3 ITE	BORG	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°4 Menuiseries extérieures	SARL MICHEL	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
Travaux réaménagement SDE Lot n°5 - Plâtrerie/cloisons/faux plafonds	LI PLACONCEPT	N°2 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
		N°3 - Travaux complémentaires	4 384, 40 €	10/06/2023
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°6 Chauffage/Plomberie	CAP CLIM	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
		N°2 - Travaux complémentaires	4 470,00 €	10/06/2024
Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°7 Electricité	CAPARROS ELECTRICITE	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
		N°2 - Travaux complémentaires	3 410,00 €	10/06/2023

Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04 Lot n°8 Peinture	SPINELLI	N°1 - Prolongement de la durée des travaux Date de fin initiale : 27/03/2024 Nouvelle date de fin : 05/07/2024	Sans objet	14/03/2024
		N°2 - Travaux complémentaires	2 400,00 €	10/06/2023
Mission de maîtrise d'œuvre Travaux de rénovation énergétique locaux du SDE04	Groupement ACC/Exper'nergie	N°2 - Missions complémentaires	2 400,00 €	10/06/2023

4. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur PIN Jean-Louis, Vice-président, délégué aux ressources humaines, expose ce qui suit :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis FAVORABLE et UNANIME du Comité Technique en date du 6 juin 2024

Le Président propose au comité syndical de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur

- le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le taux de ratio commun à tous les cadres d'emplois à un taux de 100 %.

5. CREATION POSTE CATEGORIE B GESTIONNAIRE DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES TIERS.

Monsieur PIN Jean-Louis, Vice-président, délégué aux ressources humaines, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce poste avait été créé dans le cadre du contrat à projet mené avec l'ADEME et un fonctionnaire en détachement sur un poste de contractuel avait été recruté.

Cette personne va bénéficier d'une mutation en interne et intégrer le pôle des affaires juridiques, le Syndicat d'Énergie souhaite relancer cet emploi de Gestionnaire des Relations financières avec les tiers sur un emploi permanent à temps complet qui intervient dans les domaines et missions suivantes :

A titre principal :

- Au suivi financier des actions du Syndicat en matière de transition énergétique (photovoltaïque / contrat territorial de développement des ENR thermique / gestion du parc départemental des IRVE)
- Au suivi financier des demandes de subventions du Syndicat (FACE, Région, Conseil Départemental ...)
- Au contrôle ou à la production des pièces nécessaires à l'émission des mandats et titres liés à ces actions

Dans le cadre de tâches mutualisées :

- Au suivi des avances remboursables en lien avec les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée (télécommunications / éclairage public) et à l'établissement des pièces nécessaires à l'émission des titres
- Le gestionnaire des relations financières avec les tiers peut être amené ponctuellement à représenter le Syndicat dans le cadre de réunions au Syndicat ou à l'extérieur.

Il s'insère dans un cadre collectif qui nécessite des qualités relationnelles et de communication (contact avec les élus, les administrations).

Missions ou activités :

Vérifier la complétude des dossiers et l'exactitude des renseignements fournis par les services en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers (subventions / fond de concours / avances remboursables / prêts bonifiés ...)

Collecte ou production de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier

Envoi des dossiers aux co-financeurs

Communication en interne et en externe sur l'état d'avancement des demandes de subventions, sur les attributions

Renseigner les tableaux de suivi d'exécution des programmation, réception, vérification et classement des pièces comptables

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 5 juillet 2024 un emploi permanent de Gestionnaire des Relations Financières avec les Tiers relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande au comité syndical l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement

Il est proposé au comité syndical :

- **De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions décrites ci-dessus à temps complet à raison de 35 heures par semaines, à compter de la date de la délibération.**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 36 MOIS. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).**

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création du poste – catégorie B – Gestionnaires des relations financières avec les tiers.

6. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur PIN Jean-Louis, Vice-président, délégué aux ressources humaines, expose ce qui suit :

Références juridiques : article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin d'être plus en synergie avec les missions actuelles et le volume d'activité du Syndicat, l'organigramme a été revu. Différentes modifications ont été nécessaires depuis la dernière délibération du 03/07/2023 qui comptait un effectif total de 23 personnes – 6 Services ou pôles

Direction Générale des Services

Changement de grade – Suppression du Poste Directeur Territorial –Grade en voie d'extinction - Création de Poste Attaché Hors Classe à la date du **01/12/2024**

Pole informatique SIG

Délibération poste crée le 16/12/2022 – Poste non pourvu à ce jour – Ce poste N° 21 est supprimé ainsi que le pôle. Au vu d'une analyse complémentaire, les besoins informatiques (matériel et logiciel) sont à ce stade géré en externe.

Service Concession et Convention

Poste non pourvu

Le Poste (2) Pole concession est très spécifique et n'a pas été pourvu.

Une délibération avait été prise le 29/06/2022 pour une création de poste en catégorie B,

La thématique du suivi de concession est intégrée dans le cadre plus large des « Affaires Juridiques »

Ce faisant le pôle « Concession et Convention » est supprimé au profit du pôle « Affaires juridiques »

Service Secrétariat Général

Changement de Grade pour le poste N° 4 – Suppression de l’ancien poste – Grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et création du nouveau grade Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe au **05/07/2024**

Service Réseaux

Aucune modification. 5 techniciens – Un départ à la retraite fin août 2023 a été remplacé par une arrivée le 12 février 2024 –

Pour le poste 20 – la délibération a été prise le 16 décembre 2022 pour un poste technicien Télécom, mais l’offre n’a pas été publiée

Service Finances et Commande Publique devient le Service Finances et Affaires Juridiques

Changement de grade pour le poste 10 - Suppression de l’ancien poste – Grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et création du nouveau grade Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à la date du **5/07/2024**.

Modification avec la distinction au sein du service d’un pôle finances et d’un pôle affaire juridiques pour mieux identifier les postes et compétences sur ces thématiques qui se complexifient en lien avec l’ajout de nouvelles missions du syndicat

Mutation interne avec une fin de détachement (poste N°2 – Intégration dans le grade de Rédacteur Principal) – La fiche et le numéro de poste est modifiée en conséquence – La vacance d’emploi a été faite. La fin de détachement est au 31 juillet 2024, nous avons reçu l’accord de la commune de Digne les Bains que nous remercions.

Poste n° 19 – Gestionnaire des relations Financières avec les tiers – Délibération prise le 05/07/2024 pour créer le poste en catégorie B - poste permanent et non plus en contrat de projet.

Service Transition Energétique

Création du Poste 21 – Référent IRVE – Délibération en date du 27 octobre 2023 – la personne a été recrutée depuis le 15 mars 2024

Le poste (22) – poste non permanent – délibération prise le 30 mars 2023 pour recruter un alternant pour le service transition énergétique – le recrutement a eu lieu et la personne est en place depuis le 01/09/2023

Le poste (23) délibération du 03/07/2023 pour le recrutement d’un référent rénovation des bâtiments – Programme ACTEE + - le recrutement a eu lieu et un contractuel a commencé le 15/11/2023 mais a donné sa démission le 29/02/2024 – Un ingénieur principal et fonctionnaire est en cours de recrutement et sera dans les effectifs au 05/08/2024

Le poste (14) – Délibération du 26/10/2018, la personne en poste a demandé sa mutation et le poste est de nouveau vacant à la date du 01/06/2024, un ingénieur contractuel est en cours de recrutement et sera dans les effectifs au 05/08/2024.

Le poste (13) – Chef de Service Transition Energétique est vacant depuis le 07/06/2024. Pour l’instant le poste n’a pas été relancé.

Le poste Référent Energie Renouvelable (18) est enlevé du service Transition Energétique

Un nouveau pôle « Chargé de Mission ENR Thermique et développement de projets » sera rattaché directement au directeur Général des Services, afin de permettre la mise en œuvre de nouvelles missions transverses (développement de projets) il s'agit du poste (18) -

Le nombre total de postes sera toujours de 23 (en prenant en compte le poste d'alternant – emploi non permanent)

Nous avons reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant**

Jean-Louis PIN, vice-Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le nouvel organigramme du SDE 04.**

Pour information, le Fonds Chaleur avec l'Ademe sera renouvelé pour 4 ans .

Merci également pour votre confiance.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Monsieur PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaine

Conformément au code général de la fonction publique Art L 313-1 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement à la date du 5 juillet 2024 concernant les deux emplois en catégorie C.

A la date du 1^{er} août – date de la mutation et fin du détachement pour la catégorie B – Rédacteur Principal

Pour la catégorie A, la date d'avancement de grade sera le 1^{er} décembre 2024.

Considérant la nécessité de créer 8 emplois et de supprimer 9 emplois en raison de modifications de grades ou de basculement de catégorie entre fonctionnaire et contractuel et la suppression définitive d'un emploi qui est enlevé de l'organigramme.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social en date du 6 juin 2024 sur le projet de suppressions d'emplois

Le vice-Président propose à l'assemblée,

● **POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- La création d'un poste – Attaché Hors classe - de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H.
(*Avancement de grade – Au 1^{er} décembre 2024*)
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- La suppression poste – Directeur Territorial- de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H.
(*Avancement de grade –Au 1^{er} décembre 2024*)
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- La Création d'un poste – rédacteur principal - de catégorie B permanent à temps complet à raison de 35 H.
(*Délibération du 29/06/20226 – fin de détachement et mutation Au 1^{er} août 2024*)
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
- La suppression d'un poste – rédacteur - de catégorie B permanent à temps complet à raison de 35 H.
(*Délibération du 29/06/2022 – Mutation interne au 01/08/2024 sur le poste de rédacteur principal*)
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- la création d'un poste gestionnaire des relations financières avec les tiers – Catégorie B
(*Délibération du 5 juillet 2024*)
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 1
- La suppression de deux postes – adjoints administratifs de 2^{ème} classe de catégorie C permanent à temps complet à raison de 35 H. (*Avancement de grade au 05/07/2024*)
- Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint Administratif
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 0
- La création de deux postes – adjoints administratifs principal 1^{ère} classe de catégorie C permanent à temps complet à raison de 35 H. (*Avancement de Grade au 05/07/2024*)
- Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint Administratif Principal
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 2

FILIERE TECHNIQUE :

- La suppression de trois emplois d'Ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 27/10/2023 – Poste Référent IRVE – recruté sur un poste de contractuel*) – (*délibération du 03/07/2023 – Poste référent Rénovation Bâtiment*) et poste Référent photovoltaïque (*délibération du 26/10/2018 –recruté sur un poste de contractuel–*)

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : A

Grade : Ingénieur

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'Ingénieur principal de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. Filière : Technique (*délibération du 03/07/2023 – Poste Rénovation Bâtiment – Changement de Grade*)

Cadre d'emploi : A

Grade : Ingénieur Principal

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- La suppression d'un emploi de technicien de catégorie B permanent à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 16/12/2022 - Emploi Informaticien -SIG*) –

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : B

Grade : Technicien

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

CONTRAT DE DROIT PUBLIC

- La création de deux emplois en CDD catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 27/10/2023 – Référent IRVE*) – et (*délibération du 26/10/2018 – Référent photovoltaïque*)

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : A

Grade : Ingénieur

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

- La suppression d'un emploi en CDD catégorie B à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 09/07/2021 – Contrat de Projet Gestionnaire des Programmes*) –

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : B

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

-TABLEAUX DES EFFECTIFS DU SDE04

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
DGS – Attaché hors Classe	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur Principal	B	2
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Total		7
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien	B	1
Total		3
CONTRAT DE DROIT PUBLIC		
CDI		
Administratif	B	2
Technique	B	1
Total		3
CDD		
Technique	A	4
Technique	B	4
Administratif	B	1
Total		9
Non Permanent		9
Alternant	A	1
TOTAL GENERAL		23

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,**
- **Les montants correspondants ont déjà été budgétisés pour l’exercice 2024**

Jean-Louis PIN, vice-Président demande s’il y a des observations. Constatant qu’il n’y a pas d’observations, il soumet le projet de délibération au vote de l’assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l’unanimité la modification du tableau des effectifs.**

8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES PREVOYANCE MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION
--

Monsieur PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines, expose ce qui suit :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis FAVORABLE du comité social territorial du 11 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Président informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au comité syndical :

- **De RETENIR, pour les risques prévoyance pour un effet au 1^{er} janvier 2025, le mode de contractualisation suivant :**

Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

- **De verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :**
 - Un montant de 30 euros par agent. (Déjà en place depuis le 1/01/2016)
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- **D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les propositions décrites ci-dessus.**

Mme MEYER Marie Louise demande des précisions sur le montant de 7 euros.

La réglementation en vigueur précise qu'au 1^{er} janvier 2025 l'employeur devra verser une participation minimale de sept euros pour chaque agent, le SDE participe déjà pour un montant de 30 euros par mois

9. REDEVANCES DE CONCESSION R1 ET R2 2024

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

L'objet de la présente information est de vous faire part des redevances de concession perçue par le Syndicat au titre de l'année 2024.

Pour rappel, le nouveau Contrat de Concession signé le 18/12/2019 a simplifié les modalités de calcul des redevances de concession dues par ENEDIS à l'AODE.

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

1/ La redevance R1 – dite de fonctionnement :

La formule :

$$R1 = (10.5 L + 0.23 P) \times (1 + pc/pd) \times 0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \text{ ING } 1/\text{ING} 0)$$

Elle prend en compte les éléments suivants :

L : Longueur des réseaux HTA et BT

Pc : Population de la Concession

Pd : Population du Département

NB : dans le cas de regroupement total PC = PD

D : Durée de la concession

Ing 0 : index ingénierie de 1991

Ing 1 : index ingénierie de n-2

Le montant pour 2024 est de 570 459.46 € (non assujetti à la TVA)

R1 = 473 849,83 €

Bonus lié à la départementalisation : 96 609,63 €

Pour mémoire, le montant perçu en 2023 était de 576 782 € et de 535 553 en 2022.

2/La redevance R2 – dite d'investissement :

Le cahier des charges laissait le choix à l'AODE entre deux formules de calcul : celle qui favorisait les investissements consentis sur le réseau de distribution publique d'électricité :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Ou celle qui favorisait les investissements réalisés en matière d'économie d'énergie

$$R2 = [(0,5 B + 0,2 I) \times (1 + Pc/Pd) \times (0,01 \times D + 0,1)]$$

Compte-tenu de ses axes d'investissement, le SDE 04 a choisi de retenir la première formule qui prend en compte :

- **Le terme B** qui comprend l'ensemble des investissements réalisés par l'AODE en N-2 hors travaux financés par le FACE et hors opérations de branchement (donc hors travaux d'extension) minoré des versements effectués par des tiers non-membres du Syndicat (par exemple la subvention versée par le Conseil départemental). Ce montant est basé sur les opérations payées et terminées en 2022.

- **Le terme I** concerne les investissements du SDE 04 ou de ses membres (communes exclusivement) dans les domaines suivants :

- Systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public
- Luminaires à basse consommation
- Investissements sur le réseau EP rendus nécessaire par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur appuis communs (cette possibilité constitue une avancée pour le Syndicat – car ce type de dépense n'était pas prise en compte jusqu'à présent dans le calcul de redevance et non éligible au FACE)
- Les dispositifs de pilotage des IRVE
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Il est à noter que les dépenses éligibles **au terme I sont plafonnées à 4 € par habitant.**

- Le terme **D** qui correspond à la durée du contrat de concession (30 ans pour le présent projet)

- Les termes **Pc** et **Pd** correspondent à la population de la concession / population du département.

Il est à noter que c'est la deuxième année que le Terme I est recensé seulement auprès des communes. Les critères d'éligibilité du Terme I étant très restrictifs, nous avons un montant qui est loin des 4 euros/habitant seuil maxi.

Il est à noter que la redevance calculée selon la formule donne une redevance théorique de l'année qui est ensuite lissée sur les cinq dernières années, qui donne la redevance à payer par ENEDIS.

La **majoration départementale** : celle-ci sera égale à 150.000 € + 25 % de la R2 calculée + 25 % de la PCT versée en N-1 dans la limite de la plus forte des deux valeurs : 300.000 € ou $300.000 \text{ €} * (0,8 + 0,2 \text{ INGN} / \text{ING2009})$ (index ingénierie).

Compte tenu des investissements finalisés en 2022, le plafond n'est pas atteint et la majoration départementale s'élève à 289 829 €.

La Redevance R2 2024 s'élève à 983 387 € HT soit 1 180 064 € TTC (assujettie à la TVA)

Pour mémoire, le montant HT perçu en 2023 était de 1 043 777 € HT, soit 1 252 532 € TTC.

3/ Le reversement de la part de redevance R2 générée par les travaux « Terme I » des communes :

Dans le montant de Terme I pris en compte dans le calcul de la redevance R2 d'un montant total de 262 007,02 €, l'investissement des communes s'élève à la somme de 233 288,53 € soit 89,03% du total.

Un calcul théorique de la redevance R2 sans les investissements des communes a été réalisé. La différence s'établit à : 18 663 ,47 €

Qu'il convient de répartir entre les 9 communes dont les investissements sont retenus au Terme I au prorata de leur investissement.

Il est proposé d'autoriser le président à signer tous les documents afférents pour la validation des redevances 2024 avec ENEDIS et de procéder au reversement de la part de redevance R2 générée par le Terme I, suivant le tableau ci-joint

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le montant des redevances R1 et R2 2024 ainsi que le reversement aux communes.**

*Un courrier sera fait à chaque commune concerné par le reversement. Il faut savoir également qu'Enedis prend en compte l'opération que lorsque celle-ci est terminée (enlèvement des supports).
La redevance est également lissée sur cinq ans (La période covid impacte encore nos éléments financiers)*

10. DM 1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances, expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières en plusieurs annuités ensuite dans les domaines de l'éclairage public et des travaux télécom. Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits. Cependant, le remboursement s'étalant sur une durée de plusieurs années, le compte 4582 ventilé ne peut qu'être plus important que le compte 4581 ventilé.

Dans le cadre de cette décision modificative qui ne concerne que la section d'investissement, un ensemble d'opération est ventilé tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) pour un montant total de 972 196 €.

Le budget 2024 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 36 230 440,91 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2024 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM N°1 Budget Principal.**

11. PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2024

Monsieur RICAUD Jean-Jacques, vice-président délégué aux travaux, rapporteur, expose ce qui suit :

La programmation 2024 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues cet automne en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation complémentaire, qui fait suite aux délibérations du 15 décembre 2023 et du 29 mars 2024 est établie sur l'enveloppe définitive de recettes du FACE notifiée le 9 avril dernier.

Le montant global attribué en 2024 est de 2.287.700 € en baisse de 2,5 % par rapport au montant 2023 (2.345.000 €).

Depuis la dernière affectation (mars 2024), certains dossiers ont achevé leur phase Etude et peuvent donc être proposé au vote pour une actualisation de la programmation 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une troisième et dernière programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE, et une mise à jour des dossiers sur le programme urbain 2021-2026, sur le programme article 8 Enedis, sur le programme départemental 2024-2026 et sur le programme Autofinancement.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **1.419.400 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	1.794.206,61€
Subvention FACE mobilisée	1.419.400,00 €
Participation SDE 04	374.806,61 €
Récupération TVA	358.841,32 €
Total des travaux financés TTC	2.153.047,93 €

- une aide prévisionnelle de **203.614,01 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	254.517,51 €
Subvention FACE mobilisée	203.614,01 €
Participation SDE 04	50.903,50 €
Récupération TVA	50.903,50 €
Total des travaux financés TTC	305.421,01 €

- une aide prévisionnelle de **324.107,87 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	405.134,84 €
Subvention FACE mobilisée	324.107,87 €
Participation SDE 04	81.026,97 €
Récupération TVA	81.026,97 €
Total des travaux financés TTC	486.161,81 €

- une aide prévisionnelle de **322.900 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2024 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	417.506,16 €
Subvention FACE mobilisée	322.900,00 €
Participation SDE 04	94.606,16 €
Récupération TVA	83.501,23 €
Total des travaux financés TTC	501.007,39 €

- une actualisation des montants sollicités au titre des opérations 2024 sur le Programme Départemental 2024-2026 :

Montant des travaux HT financés	418.592,57 €
Subvention CD04 mobilisée pour 2024	293.014,80 €

Participation SDE 04	125.577,77 €
Récupération TVA	83.718,51 €
Total des travaux financés TTC	502.311,08 €

- une aide prévisionnelle de **383.884,52 €** au titre du Programme Article 8 ENEDIS 2024, le plan de financement du Programme étant le suivant :

Montant des travaux HT financés	959.711,31 €
---------------------------------	--------------

Subvention Art 8 mobilisée	383.884,52 €
Participation SDE 04	647.481,31 €
Récupération TVA	206.273,16 €
Total des travaux financés TTC	1.237.639,00 €

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 au titre de 2024 d'un montant HT de travaux de **344.382,52 €**. Pour rappel, l'enveloppe pluriannuelle totale du Programme Urbain 2021-2026 est de 4.340.000 € HT (pour les 14 communes urbaines).

Une programmation complémentaire du Programme Autofinancement au titre de 2024 d'un montant HT de travaux de **52.537,16 €**.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la programmation complémentaire 2024 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus »,
- d'adopter la programmation annuelle 2024 du Programme Urbain 2021-2026
- d'adopter la programmation annuelle 2024 du Programme Autofinancement
- d'adopter la programmation annuelle 2024 du Programme Article 8 – Enedis
- de prendre acte de l'actualisation du programme départemental 2024-2026
- d'acter la déprogrammation du montant initialement affecté en 2023 sur l'affaire 22-0067 (Digne les Bains – Enf Avenue Demontzey)
- d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le programme complémentaire 2024.

12. CONVENTION FREE/SDE04/UTILISATION APPUIS COMMUNS

Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, Vice-président délégué aux travaux

Le déploiement effectif du très haut débit sur le territoire national est en cours depuis plusieurs années, le Plan France Très Haut Débit initié en 2013 et renforcé en 2023 a pour objectif une généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en 2025.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les entreprises XP Fibre et Orange ont la charge de la déclinaison locale de cet objectif national à travers plusieurs programmes et modalités spécifiques.

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et la montée en débit sur le territoire départemental, et en conformité avec l'article L. 45-9 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, il est possible d'autoriser l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, Enedis et l'AODE

A ce titre, le SDE04 et Enedis ont déjà mis en œuvre des conventions avec les deux opérateurs précités établies en conformité avec le modèle national validé par les représentants des collectivités (FNCCR, France Urbaine), Enedis, et INFRANUM (représentants les opérateurs commerciaux de télécommunications).

Une convention similaire a été adoptée avec l'entreprise Bouygues Telecom le 29 mars dernier.

Objet de la présente convention :

En lien avec le cadre législatif national et le principe d'un accès non discriminatoire des opérateurs aux capacités d'accueil du réseau de distribution publique d'électricité, l'opérateur FREE (Groupe ILIAD) a sollicité le SDE 04 et Enedis pour la signature d'une convention similaire.

FREE a indiqué oralement au Syndicat que la convention objet du vote permettra notamment de faciliter le raccordement de la fibre à l'ensemble des équipements de diffusion de l'opérateur (antennes en propre ou antennes mutualisées) et l'augmentation des débits (4G/5G) ainsi que le raccordement de clients finaux.

Cette convention, qui couvre l'ensemble des communes du département adhérentes au Syndicat intègre l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24/12/2021 qui, schématiquement, précise et allège les modalités préparatoires au déploiement des fibres.

Dans le cadre de cette convention, le SDE ne dispose que d'un droit d'information a posteriori sur le déploiement des fibres. Enedis assurant seul le contrôle et le dialogue technique avec les opérateurs.

Dans le cadre d'une opération d'enfouissement en cas de présence multiple de fibres le Syndicat devra veiller à dimensionner les chambres télécoms avec un nombre de fourreaux suffisants.

Les modalités administratives, juridiques techniques et financières sont définies dans les différents articles de la convention. Le SDE 04 percevra une redevance forfaitaire par support utilisé.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention FREE (Groupe ILIAD) /SDE 04/ ENEDIS, incluant notamment son annexe 5, dont le projet est consultable sur simple demande.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la signature de la convention.**

*Mme MEYER pose la question ; pourquoi ne pas s'appuyer sur les réseaux qui existent ?
C'est bien le cas, la convention organise cette utilisation du réseau public par un tiers privé.*

13. CONVENTION NEXLOOP France/SDE04/ ENEDIS/UTILISATION APPUIS COMMUNS

Le déploiement effectif du très haut débit sur le territoire national est en cours depuis plusieurs années, le Plan France Très Haut Débit initié en 2013 et renforcé en 2023 a pour objectif une généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en 2025.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les entreprises XP Fibre et Orange ont la charge de la déclinaison locale de cet objectif national à travers plusieurs programmes et modalités spécifiques.

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et la montée en débit sur le territoire départemental, et en conformité avec l'article L. 45-9 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, il est possible d'autoriser l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, Enedis et l'AODE

A ce titre, le SDE04 et Enedis ont déjà mis en œuvre des conventions avec les deux opérateurs précités établies en conformité avec le modèle national validé par les représentants des collectivités (FNCCR, France Urbaine), Enedis, et INFRANUM (représentants les opérateurs commerciaux de télécommunications).

Une convention similaire a été adoptée avec l'entreprise Bouygues Telecom le 29 mars dernier.

Objet de la présente convention :

En lien avec le cadre législatif national et le principe d'un accès non discriminatoire des opérateurs aux capacités d'accueil du réseau de distribution publique d'électricité, l'opérateur NEXLOOP France (Groupe ILLIAD) a sollicité le SDE 04 et Enedis pour la signature d'une convention similaire.

NEXLOOP FRANCE a indiqué oralement (via son prestataire AMARIS France SAS) au Syndicat que la convention objet du vote permettra notamment de faciliter le raccordement de la fibre à l'ensemble des équipements de diffusion de l'opérateur (antennes en propre ou antennes mutualisées) et l'augmentation des débits (4G/5G).

Cette convention, qui couvre l'ensemble des communes du département adhérentes au Syndicat intègre l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24/12/2021 qui, schématiquement, précise et allège les modalités préparatoires au déploiement des fibres.

Dans le cadre de cette convention, le SDE ne dispose que d'un droit d'information à posteriori sur le déploiement des fibres. Enedis assurant seul le contrôle et le dialogue technique avec les opérateurs.

Dans le cadre d'une opération d'enfouissement en cas de présence multiple de fibres le Syndicat devra veiller à dimensionner les chambres télécoms avec un nombre de fourreaux suffisants.

Les modalités administratives, juridiques techniques et financières sont définies dans les différents articles de la convention. Le SDE 04 percevra une redevance forfaitaire par support utilisé.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention NEXLOOP France /SDE 04/ ENEDIS, incluant notamment son annexe 5, dont le projet est consultable sur simple demande.

Le vice-président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la signature de la convention.**

M. Bichon demande si dans le cadre des enfouissements les opérateurs vont-ils remettre des poteaux ?

M. Capecchi répond que les cas sont rares, les opérateurs de Télécommunications, au vu des déploiements actuels, souhaitent au maximum utiliser les infrastructures appartenant à des tiers (et comme l'a souhaité l'Etat dans le cadre du plan France THD). Un poteau ne sera donc déployé par un opérateur de télécommunications que s'il n'a pas d'autres solutions à sa disposition.

L'ordre du jour est terminé, le président remercie le directeur pour le « timing » parfait, les services et tous les membres présents. Le prochain comité syndical devrait se tenir fin octobre. Bonnes vacances à tous !

**La secrétaire de séance
Lila DESJARDINS**



**Le Président du SDE 04
Robert GAY**



